

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des contributions directes

**Avis concernant l'application des articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 3 avril 1989
pris en exécution de l'article 29, 2^o, e, de la loi du 11 avril 1983
portant des dispositions fiscales et budgétaires**

Le présent avis concerne certaines formalités à accomplir en vue de permettre l'imputation du précompte mobilier fictif dans le chef des bénéficiaires de revenus d'actions ou de parts de capitaux investis et/ou de revenus de créances ou prêts (article 29, 2^o, b, c et d, de la loi du 11 avril 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires) alloués par :

— les entreprises établies dans une zone d'emploi (arrêté royal n^o 118 du 23 décembre 1982 relatif à la création de zones d'emploi — *Moniteur belge* du 29 décembre 1982);

— les centres de coordination agréés (arrêté royal n^o 187 du 30 décembre 1982 relatif à la création de centres de coordination — *Moniteur belge* du 13 janvier 1983).

Les entreprises et centres dont il s'agit doivent notamment, pour chacun des exercices comptables au cours desquels ils ont alloués des revenus de l'espèce susceptibles de donner droit à l'imputation du précompte mobilier fictif :

1^o établir par date d'attribution des revenus une fiche — en double exemplaire — comportant certaines indications et remettre l'original aux bénéficiaires des revenus;

2^o dresser un relevé récapitulatif des fiches visées sub 1^o;

3^o transmettre à leur service de taxation et à l'appui de la déclaration aux impôts sur les revenus relative à chaque exercice comptable envisagé, le relevé et le double des fiches dont question sub 1^o et 2^o (cf. article 2, 2^o, a, b et d et 3, 2^o, de l'arrêté royal du 3 avril 1989).

Le modèle des fiches et relevés visés à l'alinéa qui précède figure ci-après :

- modèle 1 : relevé récapitulatif (feuille de titre) des fiches individuelles relatives au précompte mobilier fictif sur :
 - les bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis;
 - les revenus de créances ou prêts;
- modèle 2 : relevé (feuille intercalaire) des fiches relatives au précompte mobilier fictif sur bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis;
- modèle 3 : relevé (feuille intercalaire) des fiches relatives au précompte mobilier fictif sur revenus de créances ou prêts;
- modèle 4 : fiche relative au précompte mobilier fictif sur bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis;
- modèle 5 : fiche relative au précompte mobilier fictif sur revenus de créances ou prêts.

MODELE 1

Exercice comptable

RELEVÉ RECAPITULATIF

(Feuille de titre)

des fiches individuelles relatives au précompte mobilier fictif sur :

- les bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis (art. 29, 2^o, b et c, de la loi du 11-avril 1983) (1);
- les revenus de créances ou prêts (art. 29, 2^o, b et d, de la loi du 11 avril 1983) (1);

attribués par (nom et adresse) :

.....
.....
.....
.....

(1) Biffer la mention inutile.

CERTIFIÉ EXACT

....., le

Au nom du contribuable (*),

(signature suivie des nom, prénom et qualité)

(*) Le relevé doit être signé par une personne légalement qualifiée pour engager le contribuable ou par le mandataire du contribuable.

MODELE 2

Relevé (feuille intercalaire) des fiches relatives au précompte mobilier fictif sur bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis (art. 29, 2^o, b et c, L. 11 avril 1983)

Page :

Fiche N ^o 1	Nom et adresse du bénéficiaire des revenus 2	Date d'attribution des revenus 3	Montant total des bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis 4	Montant des revenus donnant droit à du précompte mobilier fictif 5
			REPORT :
...
TOTAL OU A REPORTER :			

MODELE 3

Relevé (feuille intercalaire) des fiches relatives au précompte mobilier fictif sur revenus de créances ou prêts (art. 29, 2^o, b et d, L. 11 avril 1983)

Page :

Fiche N ^o 1	Nom et adresse du bénéficiaire des revenus 2	Date du contrat 3	Durée du contrat 4	Montant de la créance ou du prêt 5	Montant des rembour- sements déjà effectués 6	Date d'attribution des revenus 7	Montant net des revenus donnant droit à un précompte mobilier fictif de :	
							25/75 8	10/90 9
						REPORT :
...
TOTAL OU A REPORTER :						

MODELE 4

Fiche relative au précompte mobilier fictif sur bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis (art. 29, 2 ^o , b et c, L. 11 avril 1983)	
<p>1. N^o (à reporter sur le relevé récapitulatif relatif à l'exercice comptable)</p> <hr/> <p>2. Nom et adresse du bénéficiaire des revenus : </p> <hr/> <p>3. Nom et adresse du débiteur des revenus : </p>	<p>4.</p> <p>a) date d'attribution des revenus :</p> <p>b) montant total des bénéfices distribués aux actions ou parts de capitaux investis :</p> <p>c) montant des revenus donnant droit au précompte mobilier fictif :</p>

MODELE 5

Fiche relative au précompte mobilier fictif sur revenus de créances ou prêts (art. 29, 2 ^o , b et d, L. 11 avril 1983)	
<p>1. N^o (à reporter sur le relevé récapitulatif relatif à l'exercice comptable)</p> <hr/> <p>2. Nom et adresse du bénéficiaire des revenus : </p> <hr/> <p>3. Nom et adresse du débiteur des revenus : </p>	<p>4.</p> <p>a) date du contrat :</p> <p>b) durée du contrat :</p> <p>c) montant de la créance ou du prêt :</p> <p>d) montant des remboursements déjà effectués :</p> <p>e) date d'attribution des revenus :</p> <p>f) montant net des revenus donnant droit à un précompte mobilier fictif de : — 25/75 : — 10/90 :</p>